

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 30/01/2017

Service Eaux et Inondation
Unité Gestion Durable de la Ressource

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62.65,22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRETE

portant modification de l'agrément de la SAS ORIAD MEDITERRANEE
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
et leur transport jusqu'au lieu d'élimination

Agrément 2010_N_SOCIETE_030_0007

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-326-0010 du 22 novembre 2011 portant agrément de la SAS ORIAD MEDITERRANEE pour la réalisation des vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu d'élimination ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-38-1 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur, Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision 2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu les éléments demandés, par la DDTM du Gard – Service Eau et Inondation / Gestion Durable de la Ressource pour la régularisation de l'agrément de vidangeur de la SAS ORIAD MEDITERRANEE et reçus le 20 décembre 2016 ;

Considérant que la régularisation de l'agrément de vidangeur de la SAS ORIAD MEDITERRANEE apporte trois nouvelles conventions de dépotage, soit de la station d'épuration de Calvisson, de la station des eaux blanches à Sète, des stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues permettant une augmentation de la quantité maximale de matière de vidange à dépoter ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-326-0010 du 22 novembre 2011 sont modifiées comme suit :

La SAS ORIAD MEDITERRANEE, dont le siège social est situé à la ZAC du Vigné – 5, rue des Marchands – 30420 Calvisson, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'au lieu de leur élimination dans les départements du **Gard (30), l'Hérault (34), l'Ardèche (07), la Drôme (26), les Bouches-du-Rhône (13) et le Vaucluse (84)**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **3 000 m³**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- * dépotage dans la station d'épuration Baillargues, Fabrègues et Lattes (Maéra) ;
- * dépotage dans la station des eaux blanches à Sète ;
- * dépotage dans la station d'épuration de Bollène la Croisière ;
- * dépotage dans la station d'épuration de Calvisson ;
- * dépotage dans la station d'épuration du Radoub à Tarascon.

Article 2 : Actualité des articles

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2011-326-0010 en date du 22 novembre 2011 restent inchangées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Une copie est adressée pour information au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard et au Directeur de la Délégation Territoriale l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Exécution

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
La chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

Copies :
DDTM de l'Hérault
DREAL AURA

